

# L'HISTOIRE DU DROIT (JUSTICE)

## I- Généralité :

### 1- Définition :

La **justice (droit)** désigne avant tout un **idéal d'équité** et d'équilibre de la vie en société, où les droits de tous sont protégés. Elle désigne aussi une **institution**, une **autorité** chargée d'assurer cet idéal, lorsqu'il est compromis, c'est-à-dire lorsque la loi du plus fort risquerait de s'appliquer.

L'existence d'une justice est une condition de la vie en société : en effet, l'existence d'une autorité supérieure à celle des citoyens chargée de trancher les litiges entre les citoyens est une nécessité pour **assurer la paix sociale et l'ordre public**. Nul ne peut se faire justice soi-même.

### 2- Missions :

La justice, en tant qu'institution, remplit plusieurs missions :

- **trancher les litiges** entre les citoyens : le juge peut par exemple obliger une personne à payer

les dettes qu'il refuse de rembourser ;

- **sanctionner les comportements nuisibles** à la société pour éviter qu'ils se reproduisent : les

juges peuvent infliger des amendes ou des peines de prison pour sanctionner des actions, qui vont par exemple de l'excès de vitesse au meurtre en passant par le vol ;

- **protéger les personnes** les unes des autres si certaines sont vulnérables ou dangereuses : les

juges peuvent surveiller la gestion des biens de personnes qui ne sont pas en état de le faire (enfants, personnes trop âgées ou handicapées), placer des enfants hors de leur foyer familial s'ils y sont maltraités, ou encore ordonner l'emprisonnement des personnes qui menacent la société (comme des criminels ou des terroristes) ;

- **organiser certaines situations de façon officielle** : l'adoption d'un enfant est consacrée par

un jugement, de même qu'un divorce doit être prononcé par un juge.

### 3- Autorité de la justice :

Pour que la paix sociale soit tout à fait assurée, il faut que les citoyens acceptent de confier leurs différends à une personne extérieure. Cela suppose donc que la décision du juge soit respectée. Pour cela, plusieurs conditions doivent être remplies :

- la justice dispose de moyens pour **faire exécuter ses décisions**, même contre la volonté des personnes impliquées dans un procès : si la justice l'ordonne, la police peut emprisonner une personne coupable, ou des huissiers peuvent saisir des sommes d'argent qu'une personne refuse de payer à une autre ;

- **les citoyens ont droit à un procès équitable** : cela signifie que chacun peut s'adresser à la justice pour qu'on lui rende justice. Cela implique aussi que toute personne entendue puisse se faire aider d'un avocat. Cela suppose enfin l'égalité de tous devant la justice ;

- **le juge doit prendre des décisions « justes »** (on dit qu'il « rend la justice »). Comme l'idée de justice est très abstraite, les citoyens se mettent d'accord à l'avance sur des principes et des règles à respecter pour la vie en société : c'est la **loi**, au sens large, ou le **droit**. Le juge ne prend pas sa décision tout seul, il décide en fonction de ces règles, on dit qu'il « dit le droit ». Ces règles concernent aussi bien l'objet du conflit (la propriété, les contrats...) que la méthode et le déroulement du jugement, que l'on appelle la **procédure** ;

- **le juge ne fait pas le droit** : il applique des règles que d'autres ont créées : en France, le Parlement vote la loi. C'est ce qu'on appelle la séparation des pouvoirs législatif et judiciaire ;

- **le juge est compétent** : le droit est une matière complexe, et une décision ne peut se prendre qu'en toute connaissance de cause. C'est pourquoi les juges bénéficient d'une formation spécifique. Par ailleurs, comme les branches du droit sont complexes, les tribunaux doivent être spécialisés. Les juges sont formés le plus souvent au sein de l'École nationale de la magistrature. Pourtant, il y a certaines matières où l'État considère que la compétence des juges est suffisamment assurée s'ils sont professionnels. Par exemple, les juges des tribunaux de commerce ne sont pas des magistrats professionnels, ce sont des commerçants.

### 4- Les Branches du Droit :

En France, la justice est séparée en **deux branches principales** : les juridictions administrative et judiciaire. Les litiges des citoyens entre eux relèvent des tribunaux judiciaires, alors que les citoyens qui se plaignent de l'État s'adressent aux tribunaux administratifs.

Au sein de la justice judiciaire, on distingue la **justice civile** et la **justice pénale**. La justice civile tranche les différends entre les citoyens ; un conflit concernant un divorce, un héritage, un contrat de location, une propriété relève de la justice civile. La justice pénale s'occupe des actes qui

troublent symboliquement toute la société ; non seulement un crime fait des victimes, qui sont par exemple la personne tuée et sa famille, mais la justice considère en plus que cet acte offense gravement la société, car il est **contraire à l'ordre public**. C'est pourquoi **la justice pénale recherche et punit les criminels**, même si la famille refuse de porter plainte.

## II- Historique :

Le système juridique français, tel que nous le connaissons aujourd'hui, est le résultat d'une longue évolution. Cette évolution peut être présentée en **trois grandes périodes historiques** : l'ancien droit, le droit intermédiaire et le droit moderne.

### A- L'Ancien Droit :

L'ancien droit français remonte à l'Antiquité et va jusqu'à la Révolution française. Il se caractérise par une **très grande diversité**. La première source du droit est alors le **droit romain**. En effet, lorsque la France, que l'on appelait alors la Gaule, est envahie par les Romains, elle doit appliquer le droit du vainqueur. Le droit romain est alors déjà **codifié** : cette codification prend la forme d'un document écrit sur douze tables de bronze et appelé la loi des Douze Tables.

L'ancien droit se distingue également par une caractéristique particulière : il divise la société en ordres. Ces **trois ordres** sont la noblesse, le clergé et le tiers-état. Les deux premières classes forment une caste de privilégiés alors que la dernière n'a pratiquement que des devoirs, et doit se soumettre aux deux autres.

### B- Le DROIT Code Napoléonien :

La Révolution française de 1789 remet en cause cette division de la société : les classes disparaissent, **tous les privilèges sont abolis**. Par ailleurs, l'autre grand apport de la Révolution est d'**unifier le droit** : désormais, le même droit s'applique à tous les citoyens français, quelle que soit la région où ils habitent.

Ces transformations entreprises par les révolutionnaires annoncent l'immense travail accompli par l'empereur **Napoléon I<sup>er</sup>** au début des **années 1800**. En seulement quatre ans, Napoléon Bonaparte réussit ce que ni les rois de France, ni les révolutionnaires n'ont su réaliser : **ordonner et codifier les règles de droit**. Ce travail de codification aboutit notamment à la rédaction, **en 1804**, du Code civil et, **en 1807**, du Code pénal. Même si de nombreuses modifications ont été apportées à ces deux codes, le système juridique actuel est encore très largement inspiré de ces textes fondateurs. Ces réformes correspondent à la nécessité d'adapter le droit aux évolutions économiques et sociales que connaît la France.

## C- Le Droit moderne :

L'évolution du droit depuis les années 1800 a été considérable. Quelques exemples sont particulièrement remarquables.

Le développement de l'industrie dans la deuxième moitié du **XIX<sup>e</sup> siècle**, avec la Révolution industrielle, a conduit à la création d'un **droit du travail** : le travail des enfants a été interdit, la durée hebdomadaire du travail a été réglementée, etc. Plusieurs lois sociales protègent les droits des travailleurs : sur les garanties d'indemnisation en cas de maladie ou d'accident du travail, sur le droit à la retraite, sur le droit de grève, etc.

Le **droit de la famille** a également connu de profondes mutations, pour tenir compte des **changements de mode de vie**. En effet, le travail des femmes s'est généralisé, de même que la contraception, et la répartition des rôles au sein de la famille s'est modifiée. C'est pourquoi le droit civil a dû évoluer. Les mouvements de défense des droits de la femme ont contribué à cette évolution. Dans les **années 1970**, les mères de famille reçoivent ainsi le droit d'exercer l'autorité parentale, puis de demander le divorce.

Le droit s'est également profondément **internationalisé**. En effet, une source importante du droit français est constituée par les textes adoptés au niveau européen ou international, tels que les traités. Les domaines concernés sont aussi différents que le droit du travail, le droit du commerce, la protection de l'enfance ou le respect des droits de l'homme.